

SEANCE DU 31 MARS 2017

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique le trente et un mars deux mille dix-sept à dix-neuf heures trente sous la présidence de M. Patrick BOULIER, Maire.

Présents :

M. Michel-Edouard DUBRULLE, Mme Dominique DUTHU, M. René GUEUDIN, M. Jean-Marc BRUNEL, Mme Sylvie CAZIN-MICHEL, Mme Nancy COUVERT, Mme Alison DUFOUR, Mme Marie-Christine GUERARD, Mme Sylvie HARLIN, M. Didier MORALES, M. Guillaume ROUSSEAU, M. Nicolas STEPHAN

Absente excusée :

Mme Corinne FRANCOISE

Mme Sylvie HARLIN a été nommée secrétaire

Le procès-verbal de la séance du 3 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

I-COMMUNE : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote du Compte Administratif 2016.

Suite à la présentation des résultats de l'exercice 2016 du budget principal, M. Michel-Edouard DUBRULLE, doyen de l'assemblée propose de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le Compte Administratif 2016,
- décide d'affecter l'excédent de 454 100.19 € de la section de fonctionnement en priorité au comblement du déficit de la section d'investissement d'un montant de 54 171.42 € (article 1068).

L'excédent de fonctionnement de 399 928.77 € est reporté en section de fonctionnement (compte 002).

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire constate et précise que l'excédent de fonctionnement 2016 est légèrement supérieur à la moyenne des années antérieures et précise que ce résultat est dû à une grande rigueur de gestion des élus et une implication du personnel communal.

II – TAXES DIRECTES LOCALES 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants L2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n°1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales revenant à la commune pour l'exercice 2017.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux, notamment :

- Les limites de chacun d'après la loi du 10 Janvier 1980
- Les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année
- Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 557 343 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient les mêmes taux d'imposition pour l'année 2017, comme suit :

	Taux 2016	Taux 2017	Bases 2017	Produits
Taxe d'habitation	13.66 %	13.66 %	1 833 000	250 388 €
Taxe foncière (bâti)	23.19 %	23.19 %	1 177 000	272 946 €
Taxe foncière (non bâti)	48.24 %	48.24 %	70 500	34 009 €
TOTAL				557 343 €

III – COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2017

Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement.

La répartition se présente comme suit :

Section de fonctionnement : 1 390 652 €

Section d'investissement : 1 057 061 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2017.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les projets d'investissements 2017 (liste non exhaustive) :

ARTICLE	DEPENSES	RAR	BP 2017	Global 2017 par article
2031	ETUDE PAVE CD 75		6000	
2031	DIVERS		3717	9717
2051	MARQUE VARENDEVILLE		668	668
2041582	EFF RES RUE JULIETTE	18272.67		
2041582	EFF RES RUE JULIETTE	11993.09		
20422	RESEAU FT RUE JULIETTE	6637.20		
20422	RESEAU FT RUE JULIETTE	4528.80		
20422	RESEAU FT 2017		21059	21059
2111	ACQUISITION PARCELLE POUR CREATION SENTE LORD LOVAT		5000	
2111	TALUS MARE BIODIVERSITE		5000	
2111	REFECTION SENTES LITTORAL		10500	20500
2112	PREPARATION AUX PLANTATIONS TALUS RUE M ROLLE ET GRANGE LOURETTE		980	
2112	ACCES EXTERIEUR ERP POUR PMR		22826	23806
2113	REFECTION TOITURE BATIMENT		25000	
2113	REFECTION TOTALE PEINTURES MAIRIE ET BUREAUX		18500	
2113	REGULATION CHAUFFAGE GROUPE SCOLAIRE		7130	
2113	RACCORDEMENT AU GAZ REFECTION ET MILLE CLUB		20000	70630
2115	REFECTION RUE MARGUERITE ROLLE		17444	
2115	ACQUISITION MAISON CONSORTS LANGLOIS		145000	162444
21571	CAMION		30012	30012
21578	ACQUISITION 25 BARRIERES		1170	1170
2183	TABLETTES VIDEOPROJECTEURS GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE		12060	12060
2188	AUTOLAVEUSE POUR LE GROUPE SCOLAIRE REFECTION MAIRIE		2500	2500
2188	MATERIEL DE SPORT CLSH	1344.61		
2313	ISOLATION THERMIQUE MAIRIE	22804.80		
2313	ISOLATION THERMIQUE MAIRIE	1728		
2313	TRAVAUX ACCESSIBILITE MAIRIE	2149.60		
2313	TRAVAUX ACCESSIBILITE AGENCE POSTALE	1287.60		
2313	REFECTION PEINTURE ESCALIER POUPONNIERE	2230.58		
2313	REFECTION PEINTURE CHAUFFERIE POUPONNIERE	1068.83		
2313	TRAVAUX MAISON LANGLOIS, HONORAIRES MO, GEOMETRE		183700	
2313	RESTAURATION CLOCHER EGLISE, MISE EN CONFORMITE, SURVEILLANCE, HONORAIRES		233000	
2313	DIVERS		3771,3	420471,3
2315	ASSAINISSEMENT PLUVIAL	2130		
2315	REFECTION RUE JULIETTE AVENANT 1	7560		
2315	DIVERS		17444	17444
238	ECLAIRAGE PUBLIC RUE JULIETTE	3333.25		
238	ECLAIRAGE PUBLIC RUE JULIETTE	5749.67		
238	ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU CLOS AUX VACHES	30434		
	GLOBAL	123232.70	792481.30	792481.30

IV – LOTISSEMENT DE VASTERIVAL : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote du Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement 2016.

Suite à la présentation des résultats de l'exercice 2016 du Budget Annexe Lotissement, M. Michel-Edouard DUBRULLE, doyen de l'assemblée propose de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe Lotissement de Vastérial.

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

V- LOTISSEMENT DE VASTERIVAL : BUDGET PRIMITIF 2017

Le Budget Annexe Lotissement de Vastérial s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement.

La répartition se présente comme suit :

Section de fonctionnement : 391 757 €

Section d'investissement : 547 473 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Budget Annexe lotissement de Vastérial 2017.

VI - FISCALISATION DES CONTRIBUTIONS 2017 : SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS SAÂNE, VIENNE ET SCIE

Vu la délibération du 7 mars 2017 du Syndicat des Bassins Versants Saâne, Vienne et Scie répartissant et fixant la contribution 2017 à fiscaliser pour chaque commune adhérente.

Considérant que la commune de Varengeville sur Mer adhère au Syndicat des Bassins Versants Saâne, Vienne et Scie et que le montant de la participation aux contributions directes pour l'exercice 2017 a été fixé à 7 762 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, opte pour la fiscalisation de la participation 2017 de 7 762 €.

VII - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

✓ Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-9 et L2321-1.

✓ Vu le vote du Budget Primitif relatif à l'exercice 2017 intervenu le 31 mars 2017.

- ✓ Considérant l'importance d'aider en priorité les associations ayant une action sociale, sportive, culturelle et éducative importante.

Après avis de la commission des finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide donc d'attribuer les subventions suivantes, sous réserve des bilans présentés par les associations et considère que ces subventions allouées ne sont pas définitives et que des ajustements peuvent être vus en cas de besoin :

ADMR	100 €
ASSOCIATION ECLAT	85 €
AVIM	90 €
TEAM K2M	170 €
CAUE	119.44 €
CICOGE	100 €
CLIC	200 €
CLUB DE GYMNASTIQUE	340 €
CLUB MARGUERITE ROLLE	417 €
COMITE DE JUMELAGE	340 €
COMITE D'ENTR'AIDE	425 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 300 €
CREA FILS XXX	204 €
CREATELIERS	357 €
DDEN	50 €
ENTENTE DES FALAISES	4 080 €
HARMONIE OFFRANVILLE	180 €
LA CLOSERIE DE LA MUSIQUE	85 €
SOCIETE DES COURSES	550 €
SPA	100 €
TENNIS CLUB BELLEVILLE-PUY-VARENGEVILLE	850 €

Le montant global des subventions attribuées aux associations est de 10 142.44 € (inscription en divers de 5 857.56 €) et correspond à l'inscription de 16 000 € article 6574 du Budget Primitif 2017.

VIII – DEPOT DE LA MARQUE « VARENGEVILLE » ET « VARENGEVILLE-SUR-MER » AUPRES DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE (INPI)

Considérant la nécessité de préserver la particularité et la notoriété du village de Varengeville.

Considérant la volonté de la Municipalité d'être un acteur important du développement économique du territoire.

Afin de protéger juridiquement le nom de la commune, il est proposé de déposer officiellement les marques « Varengeville» et «Varengeville-sur-Mer» à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

Ainsi, celles-ci bénéficieront d'une protection juridique de 10 ans sur l'ensemble du territoire national (renouvelable) et d'un droit exclusif de propriété pour les classes de produits et services que la commune aura retenue.

Après vérification sur le site Internet de l'INPI, les marques «Varengville-sur-Mer» et «Varengville» ne sont pas déposées et il est proposé de les lier aux cinq classes figurant en annexe.

Le coût de dépôt auprès de l'INPI des dénominations «Varengville-sur-Mer» et «Varengville» et des classes associées s'élève à 668 € nets (pas de TVA appliquée).

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le dépôt des marques «Varengville-sur-Mer» et «Varengville» auprès de l'INPI et des classes dont la liste figure en annexe (au total : 5),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents à intervenir dont les formulaires de dépôt des marques dans les classes nécessaires à leur protection auprès de l'INPI ainsi que tout acte s'y référant et pouvant être conclus postérieurement et notamment les contrats de licence de marque,
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017 et à venir en cas de renouvellement, article 2051 de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise, ou l'adjoint délégué, à :

- déposer les marques «Varengville-sur-Mer» et «Varengville» auprès de l'INPI,
- à signer tous les documents à intervenir dont les formulaires de dépôt des marques dans les classes nécessaires à leur protection auprès de l'INPI ainsi que tout acte s'y référant et pouvant être conclus postérieurement et notamment les contrats de licence de marque,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017 et à venir en cas de renouvellement, article 2051 de la section d'investissement.

IX – SDE 76 – PROGRAMME 2017

Monsieur le Maire présente les projets préparés et modifiés par la SDE76 pour les affaires ci-dessous et qui avaient été délibérées le 3 février 2017 :

- 1) **Projet-Eff+EP-2016-0-76720-6826** et désigné « Chemin des deux Gorges » (version 1.1) dont le montant prévisionnel s'élève à 87 348 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 25 675.50 € TTC.
- 2) **Projet-EP-2016-0-76720-7063** et désigné « Route de Dieppe » (version 1.1) dont le montant prévisionnel s'élève à 21 870 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 9 470 € TTC.
- 3) **Projet-EP-2016-076720-7061** et désigné « Route de l'Eglise » (version 1.1) dont le montant prévisionnel s'élève à 52 200 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 20 980 € TTC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter** les projets ci-dessus ;
- **d'inscrire** les dépenses d'investissement au budget communal de l'année 2017 pour un montant de 25 675.50 € TTC, de 9 470 € TTC, et de 20 980 €.
- **de demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ces projets, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

X – SDE 76 – DEMANDE D'ADHESION AU SDE 76 DES 13 COMMUNES DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES YERES ET PLATEAUX (CCYP)

VU :

- Les délibérations successives des treize communes demandant l'adhésion au SDE 76,
- La délibération du 17 février 2017 du SDE 76 acceptant ces adhésions,

CONSIDERANT :

- que la Communauté de Communes Yères et Plateaux (CCYP), adhérente au SDE 76 par représentation substitution de treize communes, a été dissoute au 1^{er} janvier 2017,
- que, suite à cette dissolution, ces treize communes ont demandé l'adhésion directe au SDE 76 pour pouvoir continuer à bénéficier de ses financements et de son appui technique et administratif, en électricité, gaz et éclairage public, comme précédemment au travers de la CCYP,
- que ces demandes d'adhésion sont neutres financièrement pour le SDE76 et les 13 communes,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE 76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE 76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que le SDE 76 a donné son avis favorable à l'adhésion de ces treize communes,

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de ces treize communes au SDE 76,

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'adhésion des communes suivantes : Baromesnil, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-

Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères, au SDE 76.

XI – PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de l'obligation d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) ; conformément à l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ce document doit être réalisé dans des conditions fixées par le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Les prescriptions techniques de ce document devront être conformes au décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, ainsi qu'à l'arrêté du 15 janvier 2007 modifié portant application du décret précité.

Les associations représentatives de personnes handicapées ou à mobilité réduite ainsi que les associations représentatives des commerçants implantés sur le territoire communal sont, à leur demande, associées à l'élaboration du PAVE.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune.

XII – CONVENTION TEMPORAIRE D'AUTORISATION DE PASSAGE ET D'AMENAGEMENT ENTRE L'ASA DE VASTERIVAL ET LE DEPARTEMENT

Monsieur le Président de l'ASA de Vasterival a présenté aux Maires de Sainte Marguerite sur mer et de Varengeville sur mer, les dernières modifications apportées par le Département sur la convention temporaire d'autorisation de passage et d'aménagements du Sentier du Littoral.

Cette convention a pour objet de fixer les responsabilités et les modalités relatives à l'ouverture, à l'aménagement et à l'entretien du Sentier du littoral sur sa portion traversant l'ASA Vasterival.

Vu les dernières modifications présentées par le Département ;

Considérant que le Département ne souhaite intégrer dans cette convention, ni le Chemin de la Terrasse qui part du Chemin des deux gorges et mène en haut des falaises , ni la sente et l'escalier dans la Valleuse de Vasterival qui aboutissent sur la plage ;

Considérant que les randonneurs accéderont malgré tout à ces deux points même s'ils sont en mauvais état et dangereux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, demande que Monsieur le Président de l'ASA Vasterival s'engage formellement à ne pas signer la convention temporaire d'autorisation de passage et d'aménagements du Sentier du Littoral avec le Département telle qu'elle est proposée.

XIII – NOUVELLES MODALITES DE RECUEIL DES DEMANDES DE CARTES NATIONALES D'IDENTITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à une réforme gouvernementale (Plan Préfecture Nouvelle Génération), depuis le 2 mars 2017, les demandes de cartes nationales d'identité s'effectuent seulement dans les communes de Seine-Maritime équipées de dispositif de recueil (DR) pour l'enregistrement des cartes nationales d'identité et des passeports (34 au total pour la Seine-Maritime).

Il indique que, depuis des mois, l'ADM76 et l'Association des Maires de France refusent les conditions de ce projet dont l'intérêt (améliorer la sécurité, lutter contre les fraudes) n'a pas été démontré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- S'oppose au dessaisissement de ce service de proximité qui fragilise l'institution communale et contredit certains enjeux de sécurité. Il affirme que la mise en place d'un tel dispositif se fait au détriment des usagers et des communes disposant d'un DR (dispositif de recueil),
- Demande au Gouvernement de bien vouloir revenir sur cette réforme en l'état.

XIV – ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PROPRIETE CADASTREE AI 147

Monsieur le Maire ayant présenté l'intérêt pour la commune d'acquérir le bien immobilier cadastré AI 147, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'acquisition à l'euro symbolique de la propriété bâtie cadastrée actuellement AI 147 située au lieu-dit La Mare Canuel ;
- Autorise Monsieur le Maire :
 - à engager toutes les démarches pour acquérir à l'euro symbolique cette propriété ;
 - à signer l'acte chez le Notaire ;
- Accepte de prendre en charge les frais relatifs à cet acte notarié.

Cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2017, article 6227.

XV – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Vu la délibération n° 2014-0032 du 28 mars 2014 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et de Adjointes selon l'indice 1015 en vigueur.

Vu la délibération n° 2016-033 du 7 avril 2016 maintenant le taux des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes, selon l'indice 1015 en vigueur.

Considérant le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 applicable au 1^{er} janvier 2017, aux indemnités de fonction des élus locaux en lieu et place de l'indice brut 1015.

Considérant que ces délibérations font référence à l'indice brut 1015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, selon les taux de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur suivants :

indice terminal Population de 1 000 à 3 499 habitants		
ELUS LOCAUX	TAUX PLAFOND	TAUX FIXES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
Maire	43 %	36.25 %
Adjoint	16.50 %	16.50 %

Article 2 :

Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2016-0033 prise par le Conseil Municipal en date du 7 avril 2016.

Article 3 :

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 du budget primitif 2017 et suivants.

Affaires diverses

- Un concert aura lieu à l'Eglise Saint Valéry le 23 juin 2017. Les places sont à retirer à l'agence postale, au prix de 10 €.

- Monsieur le Maire remercie Mme GUERARD, Présidente de l'association Patrimoine et Environnement de Varengville pour sa participation financière au programme de plantations sur la propriété Lourette et à la Résidence Lord Lovat.
- La commune a relancé le processus « Voisins attentifs » face à la recrudescence des cambriolages sur la commune.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mr Jean-Jacques BRUMENT, Président de l'Agglomération Dieppoise à compter du 14 avril 2017.

Le Maire déclare la clôture de la séance à 21 heures trente.